



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
DGALN/DHUP/QV2

Paris, le

Rapport du jury – Recrutement de Paysagistes-Conseils de l'État - Année 2024

Préambule

Le présent rapport synthétise les principales observations du jury de recrutement des paysagistes-conseils de l'État, au titre de l'année 2024, pour une prise de fonctions au 1^{er} janvier 2025 ou au 1^{er} janvier 2026.

Statistiques

Nombre de candidatures	46
Nombre de dossiers recevables	44
Nombre de candidats admissibles	23
Nombre de candidats admis	12
Nombre de femmes candidates	23
Nombre de femmes admises	7
Nombre d'hommes candidats	23
Nombre d'hommes admis	5
Âge moyen des femmes candidates	48 ans
Âge moyen des femmes admises	41 ans
Âge moyen des hommes candidats	48 ans
Âge moyen des hommes admis	47 ans

I. Analyse des dossiers de candidature

46 candidats ont transmis leur dossier de candidature après avoir pris connaissance de l'avis d'appel à candidature publié le 8 novembre 2023.

La phase de procédure écrite a consisté, d'une part, à une vérification par l'administration de la recevabilité des dossiers de candidature au regard des critères de sélection figurant dans l'appel à candidature et, d'autre part, à un choix par le jury d'admissibilité des candidats pouvant être auditionnés pour le jury d'admission.

Les dossiers ont été adressés par voie électronique, à l'adresse suivante : pilotage-et-gestion-reseau-des-ace-et-pce.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Examen par l'administration de la recevabilité des candidatures

Après une analyse de recevabilité, les dossiers ont été examinés par un jury composé de représentants des services de l'administration et des paysagistes-conseils de l'État qui s'est réuni les 12 et 13 février 2024 et qui a examiné les candidatures sur la base des critères de sélection mentionnés dans l'appel à candidature.

Pour candidater, les postulants doivent figurer sur la liste nationale des personnes à autoriser le titre de paysagiste concepteur et posséder au 1^{er} janvier de l'année du dépôt de candidature 8 années d'expérience professionnelle dont 5 années en tant que paysagiste concepteur, DPLG ou équivalent à titre libéral comme associé ou co-gérant d'une agence de paysage. Deux candidatures ont ainsi été jugées irrecevables.

I.1. Composition du jury d'admissibilité

Représentants de l'administration

- M. Guillaume POIRIER, chargé de mission Paysage au bureau des paysages et de la publicité, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, président du jury
- M^{me} Florence MOTTES, adjointe à la cheffe du département sites et paysage, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

Personnalités qualifiées

- M^{me} Sophie ALEXINSKY, paysagiste-conseil de l'État, présidente de l'association des paysagistes conseils de l'Etat
- M. Sylvain FLIPO, paysagiste-conseil de l'État, membre du bureau de l'association des paysagistes conseils de l'Etat

I.2. Critères d'appréciation des dossiers

I.2.1. Conformité aux critères de formation et expériences professionnelles (durée, diversité)

Ce critère permet de s'assurer de la recevabilité des candidats et d'apprécier la carrière dans sa globalité (double cursus, formations complémentaire...)

I.2.2. Expérience professionnelle notamment en matière de projets d'aménagement et démarches paysagères, d'urbanisme, sa pertinence au regard du type de missions confiées aux paysagistes-conseils de l'État.

Ce critère permet de sélectionner des candidats avec une expérience riche et variée dans la réalisation de projets en paysage.

I.2.3. Connaissances des institutions et des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et des enjeux associés

Ce critère permet d'identifier les candidats qui se sont renseignés sur leur futur « employeur » et environnement de travail, ainsi que les politiques publiques qu'ils devront mettre en œuvre, dans leurs futures fonctions.

I.2.4. Capacités à conseiller et aptitudes à la pédagogie

Ces critères permettent notamment d'identifier les candidats qui réalisent des missions de conseils pour les collectivités ou les CAUE, ou encore ceux qui exercent une activité d'enseignant.

I.2.5. Qualité des productions

Ce critère de sélection permet d'identifier les candidats qui ont porté une attention particulière à la rédaction et à la présentation du dossier de candidature, et ceux qui ont reçu des prix distinctifs au cours de leurs carrières.

I.2.6. Motivation pour la mission de paysagiste-conseil de l'État

Ce critère permet de juger si les candidats se sont renseignés au préalable sur le rôle et les missions exercées par un paysagiste-conseil de l'État et s'ils en comprennent les enjeux, et notamment s'ils ont en rencontrés.

Tous les dossiers ont été étudiés avec beaucoup d'attention par les membres du jury technique, qui a apprécié la qualité et la richesse des dossiers tant sur le fond que la forme, ainsi que les profils intéressants et variés des candidatures.

Certaines candidatures gagneraient néanmoins à mieux exposer les motivations pour devenir paysagiste conseil de l'Etat, et à bien relire les documents envoyés afin de gommer fautes grammaticales et autres coquilles.

23 candidatures ont été sélectionnées pour l'épreuve orale d'admission.

II. Audition par le jury d'admission des candidats sélectionnés sur dossier

II.1. Composition du jury d'audition

Représentants de l'administration

- M. Guillaume POIRIER, chargé de mission Paysage au bureau des paysages et de la publicité, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, président du jury
- M. Pascal HENRY, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement Normandie
- M^{me} Florence MOTTES, adjointe à la cheffe du département sites et paysage, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

- M^{me} Anne WEISSE, cheffe de pôle (SEBP/PSPP) de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement Grand-Est, suppléante
- M^{me} Jeanne-Marie DEBROIZE, Inspectrice des sites à la direction régionale interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de- France, suppléante
- M^{me} Isabelle LOREAUX, directrice adjointe de la direction départementale des territoires de la Meurthe-et- Moselle
- M. Emmanuel TIRTAINE, directeur de la direction départementale des territoires de la Meurthe-et- Moselle, suppléant

Personnalités qualifiées

- M^{me} Sophie ALEXINSKY, paysagiste-conseil de l'État, présidente de l'association des paysagistes conseils de l'Etat
- M. Sylvain FLIPO, paysagiste-conseil de l'État, membre du bureau de l'association des paysagistes conseils de l'Etat

L'entretien avec le jury visait à apprécier les motivations et les aptitudes du candidat à intégrer le poste de paysagiste-conseil de l'État dans un contexte professionnel diversifié, à mesurer son sens de l'intérêt général, à évaluer ses capacités d'organisation, à tester son ouverture d'esprit, sa culture générale dans le domaine du paysage, de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine et enfin à estimer ses facultés de dialogue, d'écoute et d'adaptation.

Outre les connaissances acquises au fil du temps par le candidat, l'entretien était destiné à apprécier la cohérence de sa démarche au vu de son parcours, ainsi que ses aptitudes relationnelles permettant de s'insérer dans un collectif, une chaîne hiérarchique et à y assumer des responsabilités. L'entretien visait également à s'assurer de la bonne compréhension par les candidats de la posture attendue pour être paysagiste-conseil de l'Etat.

Le candidat disposait de cinq minutes pour présenter son parcours de formation, ses compétences et son expérience, ses motivations et exposer la manière dont il peut se projeter dans des fonctions de paysagiste-conseil de l'État. Cette présentation était suivie de quinze minutes de questions et d'échanges avec les membres du jury destinées à approfondir ses acquis, sa compréhension des enjeux de l'État, du métier de paysagiste-conseil de l'État et des politiques publiques dans lesquelles s'inscrit son action.

Comme les années précédentes, l'aptitude des candidats a notamment été évaluée à l'oral au regard des capacités à :

- présenter la façon dont le candidat conçoit le rôle de paysagiste-conseil de l'État et la plus-value qu'il se propose d'apporter aux services de l'État (services déconcentrés et administration centrale) pour porter les politiques publiques et les enjeux de l'État ;
- présenter durant cinq minutes son parcours et ses motivations ;
- répondre clairement et de manière pertinente aux questions posées par le jury, sans préjudice pour les candidats qui ont eu l'honnêteté de déclarer qu'ils ne connaissaient pas certaines thématiques. Certaines mises en situation ont permis de projeter le candidat dans des missions concrètes de paysagiste-conseil de l'Etat, et ont permis de juger de la capacité d'analyse du candidat, de la solidité de son point de vue et de ses arguments ;
- démontrer une bonne connaissance de l'actualité législative et réglementaire sur les sujets sur lesquels ils seraient amenés à intervenir ;

- réagir, en cohérence avec le point de vue des du ministère employeur, aux questions et aux propositions qui leur sont présentées, compte tenu de la nécessité pour les paysagistes-conseils de l'État de développer une attitude de dialogue avec les acteurs locaux ;
- bien appréhender les jeux d'acteurs, entre les collectivités territoriales, les services de l'État et leurs établissements publics et les aménageurs ;
- conduire un travail d'équipe, à conseiller et à accompagner les services de l'État et leurs partenaires, dans des démarches de planification et d'aménagement pour des territoires urbains et ruraux, notamment en lien avec l'architecte-conseil ;
- démontrer leur capacité d'expression orale et de présence devant une assemblée ;
- analyser un dossier à enjeu, juger de la solidité de son point de vue et de ses arguments, ainsi que sa capacité d'écoute et d'échange dans le cadre d'un débat contradictoire.

II.2 Profils des candidats admissibles

Les profils des candidats présentent un panel assez large et la répartition hommes/femmes est quasiment équivalente au ratio de départ. Le plus jeune a 35 ans et le plus âgé 60 ans. Il faut souligner que certains candidats retenus avaient déjà candidaté.

Les qualités des candidats à répondre aux capacités précédemment énumérées constituent des atouts indéniables pour une appréciation favorable du jury.

De plus, le jury a été particulièrement sensible aux profils de candidats qui avaient pratiqué à différentes échelles (allant du projet au grand paysage, en contexte urbain ou rural).

II.3 Positionnement des paysagistes-conseils de l'État

Si certains candidats semblaient en difficulté pour définir les missions d'un paysagiste-conseil de l'Etat, il faut toutefois souligner qu'ils avaient, pour la plupart, pris le soin de rencontrer des paysagistes-conseils de l'État en poste, pour comprendre comment leurs rôles, fonctions et missions étaient en lien avec un accompagnement des territoires et des collectivités pour mettre en œuvre les politiques publiques de l'État. À l'évidence, ces contacts ont conforté leur connaissance du positionnement des paysagistes-conseils de l'État et de la diversité des situations et des enjeux auxquels ils sont confrontés.

Il paraît ainsi essentiel que les candidats disposent d'une connaissance des missions et du cadre d'action des services publics des collectivités territoriales et de l'État (en particulier ceux relevant des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires). Il est également essentiel que les candidats puissent distinguer avec aisance les différentes missions exercées aux échelons départemental et régional.

Ainsi, la motivation pour le service public et le souci de l'intérêt général, à travers les missions de paysagiste-conseil de l'Etat, doivent constituer une part consistante du projet d'intégration comme Conseil au sein des services de l'État.

La connaissance des politiques publiques dont relèvent ces missions, leurs enjeux dans l'actualité, constituent une part des échanges avec le jury, inégalement exploitée par les candidats. La prise de recul tout autant qu'une réflexion personnelle et informée du rôle de l'État sur ces questions étaient attendues.

Enfin, il convient de noter, chez certains candidats, un réel manque de compréhension de la posture à adopter en tant que paysagiste-conseil de l'Etat, certains restant enfermés dans leur profil de « concepteurs ». Le jury encourage également les candidats à prendre de la hauteur, alors que certains candidats se positionnaient soit en maîtres d'œuvre uniquement, soit en maîtres d'ouvrage.

II.4 Capacité de jugement, de négociation, de conseil

Le jury s'est donc employé à tester leurs convictions et leurs valeurs à partir de mises en situations destinées à apprécier leur capacité de jugement, de réactivité et d'arbitrage pour donner un conseil précis.

Ces mises en situation visaient à mesurer leur compréhension des jeux d'acteurs dans un contexte professionnel et institutionnel donné, mais également à voir si les professionnels comprenaient la posture qu'ils auraient à adopter en tant que conseils.

Là encore, des échanges plus approfondis avec des paysagistes-conseils de l'État en poste prépareraient sans doute ces candidats, assez éloignés des réalités institutionnelles, à se forger des connaissances et des convictions en la matière et à en comprendre le sens. Ils mesureraient alors que le dialogue et l'écoute, s'ils sont bien sûr indispensables, ne peuvent suffire à fonder un conseil pour les services de l'État mais doivent aussi faire part d'une rigueur analytique et méthodologique pour celui-ci.

Finalement, le niveau des candidats a été jugé assez bon globalement, avec toutefois certaines disparités. Certains candidats semblaient finalement peu convaincus, voire pessimistes, sur le rôle que peuvent avoir les Conseils auprès des services.

Par ailleurs, certains candidats ont manifestement pêché soit par une nervosité somme toute tout à fait compréhensible pour un oral devant un jury, soit par un manque d'expérience. Ainsi, le jury encourage et invite les candidats non sélectionnés à se représenter lors du prochain recrutement.

III. Conseils et recommandations pour les futurs candidats

Le jury recommande aux candidats des sessions ultérieures de bien lire le rapport du jury qui explicite clairement les attendus pour le poste de paysagiste-conseil de l'État, mais également des éléments suivants :

- vérifier les critères d'appréciation des candidatures en amont du dépôt des dossiers.
- veiller à bien préparer les cinq minutes introductives de présentation concise de leur expérience de paysagiste concepteur (diversité des pratiques, posture de conseil, engagement personnel notamment). Le jury tient à souligner que cela a bien été pris en compte par les candidats qui s'étaient manifestement bien préparés à l'exercice cette année, mais souhaite rappeler que cette introduction doit être réalisée sans aucunes notes.
- veiller à apporter un soin satisfaisant à la confection de leurs dossiers au regard des critères énoncés (soigner l'orthographe, la tournure des phrases, le vocabulaire, etc). Trop de fautes subsistent et entachent la crédibilité des candidatures.
- comprendre la posture attendue, qui n'est plus celle d'un paysagiste concepteur, mais bien d'un paysagiste-conseil.
- rédiger la lettre de motivation et la note sur les politiques publiques de façon explicite pour répondre aux attendus des missions de paysagiste-conseil de l'État et des enjeux portés par les services de l'État. Attention toutefois à une inadéquation parfois remarquée entre le contenu de la note et les réponses des candidats à l'oral.
- se renseigner dès la rédaction du dossier sur les missions de paysagiste-conseil de l'État.
- veiller à développer une posture d'ouverture vis-à-vis des questions ou des propositions formulées par le jury. Une prise de risque dans les réponses est également à encourager, et les réponses évasives et peu concrètes à proscrire.
- présenter un CV précis et exhaustif en insistant sur les expériences « emblématiques » et en adéquation avec les futures missions de paysagiste-conseil de l'État. Faire apparaître dans le

dossier les compétences et expériences professionnelles pouvant être mises au service des politiques publiques.

- démontrer une connaissance des politiques publiques (transition écologique, énergétique, etc), des institutions, des outils, dispositifs, programmes et leviers de l'État, et valoriser les expériences qui y font appel.
- présenter des références variées, à différentes échelles et différents contextes (urbain et rural notamment).

Le Président du Jury

L'adjoint à la sous-directrice en charge
de l'urbanisme réglementaire et des
paysages

